

Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03.04.2023

Convocation adressée aux
conseillers par courrier le :

27/03/2023

L'An deux mil vingt-trois, le 3 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Verrière Yves, Berroyer Jackie, Boquet Charlie, Gaumé Jean-Michel
Mesdames Thomas Karelle, Vaujour Carine, Orvain Marie-Agnès, Goussal Karine

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11

Était absent et excusé, ayant donné pouvoir :

Monsieur Blot Frédéric a donné pouvoir à Monsieur Berroyer Jackie

Résultat du vote :

Voix "pour" : 11
Voix "contre" : 0
"Abstentions" : 0

Était absent et non excusé :

Monsieur Morin Sylvain

Madame Vaujour Carine est élue secrétaire de séance.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DOSSIER N° 2023-04-10

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LA SALLE COLIBRI

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location des salles communales compte tenu des évolutions intervenues au cours des dernières années.

Monsieur le Maire propose de mettre à la location la salle Colibri (salle nue) aux particuliers, associations et professionnels. Il est donc proposé de mettre en place un règlement fixant les règles de location et d'appliquer des tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

- ❖ Applique les tarifs et conditions de location de la salle Colibri, comme suit :

Manifestations	Domicilié dans la Commune	Domicilié hors Commune
Location pour une journée du Lundi au Vendredi (hors jour férié)	70.00 €	100.00 €
Location en week-end ou jour férié	120.00 €	200.00 €
Obsèques civiles	Gratuit (selon la disponibilité de la salle)	
Activités des associations communales Manifestation ou animation ponctuelle des associations communales	Gratuit (selon la disponibilité de la salle)	
Activité éducative, sportive ou culturelle régulière animée par un professionnel rémunéré (forfait 3 heures)	10.00 € par occupation	

- ❖ Demande une caution de 300 € pour le ménage non effectué et une caution de 1 000 € pour les dégradations causées
- ❖ Précise que la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023 et ne concernera pas les locations déjà réservées avant cette date.
- ❖ Précise que la mise en location sera effective dès la mise en place du règlement fixant les règles de location
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Pour extrait certifié conforme

A Sainte Catherine de Fierbois le 03/04/2023

LE MAIRE



JEAN MICHEL PAGÉ

SECRETARIE DE SEANCE

CARINE VAUJOUR